Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle, indemnités et délais

Par **Ayok**, le **01/04/2011** à **13:56**

Bonjour et merci d'avance pour votre attention,

Je suis en CDI depuis un peu plus de 2 ans, emploi que j'ai pris à la suite d'un diplôme de Master. Je souhaiterai désormais effectuer une thèse pour passer mon doctorat. Cependant cela prend du temps et nécessite pas mal de RV pour monter un dossier (trouver un labo, financement, bourse, ...), inenvisageable en conservant mon emploi actuel.
Je désirerai ainsi quitter mon emploi, mais une simple démission ne me donnerait aucun droit par la suite, notamment aux ASSEDIC, et en même temps avec une rupture conventionnelle je ne voudrais pas braquer mon employeur qui penserait immédiatemment devoir me payer des indemnités.
Question: peut-on renoncer à son droit à ses indemnités (que j'ai lu être au moins égales aux indemnités de licenciement) afin de convaincre plus facilement son employeur et qu'ainsi cela ressemble pour lui en tout point à une démission ?
Savez-vous quel est le temps moyen entre le dépôt d'un dossier de demande d'acceptation d'une rupture conventionnelle et la fin effective du contrat de travail?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **02/04/2011** à **11:09**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas renoncer à l'indemnité prévue par le législateur dans le cadre de la rupture conventionnelle sinon, il l'aurait rendue facultative ou aurait décidé la démission comme ouvrant droit à indemnisation par Pôle Emploi...
Pour les différents délais, je vous propose ce dossier

Par **Ayok**, le **13/04/2011** à **18:24**

Bonjour,
oui je comprends que l'on ne puisse pas renoncer à ses droits, sinon tout le monde ferait ça à la place d'une démission, ou bien la démission ouvrirait droit aux indemnisations comme vous dites. Mais bon il n'est pas évident de devoir quitter un boulot car on ne gagne pas assez pour vivre, sans pour autant être sûr d'avoir une rentrée d'argent par la suite, et sans non plus avoir le temps de chercher un autre emploi en gardant le précédent.

En tout cas merci beaucoup pour votre réponse claire et rapide.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés